



REGLEMENT DU PERMIS CITOYEN



LES OBJECTIFS

- ▶ Apporter une aide aux dolois de 15 à moins de 26 ans pour financer, pour partie, le coût du permis de conduire B.
- ▶ Susciter une vocation citoyenne en échange d'une participation active à des activités d'intérêt collectif sur la commune.

LE BÉNÉFICIAIRE

- ▶ Etre âgé de 15 à 25 ans ayant déjà réussi les épreuves du code de la route quel que soit son parcours scolaire. Il concerne également les jeunes en conduite accompagnée.
- ▶ Etre de nationalité française ou avoir un titre de séjour en cours de validité,
- ▶ Résider à Dole et Goux,
- ▶ Etre inscrit dans une auto-école de la ville de Dole après le 1 er janvier 2019.

SES ENGAGEMENTS :

- Réussir son code la route
- Présenter une attestation de bénévolat d'une durée de 14 heures à minima dans une association ou un club dolois de son choix
- Déclarer toutes les aides obtenues pour le permis de conduire

PROCÉDURE

Le dossier de demande est à retirer à la Mission Locale Dole Revermont. Le dossier complet est à déposer avec l'ensemble des pièces justificatives à l'occasion d'un rendez-vous demandé auprès d'un conseiller de la Mission Locale.

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT AU DOSSIER DE DEMANDE A PRÉSENTER

- ▶ Justificatif de domicile
- ▶ Photocopie du dernier avis d'imposition (ou du foyer fiscal de rattachement)
- ▶ Toute pièce justificative attestant un changement de la situation de la personne (ressources, situation familiale,...) nécessaire à l'instruction de la demande d'aide
- ▶ Copie de la carte nationale d'identité ou titre de séjour
- ▶ Copie du livret de famille (ou tout autre document justifiant du nom différent entre le demandeur et le nom sur l'avis d'imposition
- ▶ Copie de l'inscription au permis de conduire au nom du demandeur enregistrée en Préfecture et tamponnée par l'auto-école

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES À JOINDRE OBLIGATOIREMENT POUR LE VERSEMENT DE L'AIDE DE LA VILLE

- ▶ Attestation de réussite au code de la route
- ▶ Attestation de bénévolat dans une association de son choix

La commission des aides sociales facultatives du CCAS statue sur la demande et peut, au regard de la situation, « déroger » de façon exceptionnelle aux critères. La commission doit rester souveraine en fonction de la situation du jeune et/ou du foyer fiscal de rattachement.

MONTANT DE L'AIDE

- ▶ Sous condition de ressources (rattachement ou non au foyer fiscal des parents).
- ▶ Une seule aide par bénéficiaire possible.
- ▶ Une aide modulée en fonction de la situation financière du jeune ou du foyer fiscal de rattachement sur la base des Quotients Familiaux Mensuels ¹ suivants :

QF inférieur ou égal à 800€ = 350€

QF compris entre plus de 800€ et inférieur ou égal à 1000€ = 250€

Le quotient fiscal est déterminé selon les règles définies par le calcul de l'impôt (article 12 et 13 du code général des impôts).

Le dispositif proposé par la ville de Dole viendra en complémentarité des aides déjà existantes. Le reste à la charge du bénéficiaire ne doit pas être inférieur à 20% du montant total.

EXAMEN

L'octroi de l'aide est décidé après examen du dossier par la commission permanente des aides facultatives du CCAS. La commission statue sur la demande au regard de la situation socio-économique du demandeur et des justificatifs fournis.

La commission du CCAS reste souveraine et aucun recours ne pourra être formulé.

MODALITÉS DE VERSEMENT

L'aide de la ville est octroyée en une fois à l'auto-école de son choix sur présentation des justificatifs suivants :

- ▶ Attestation d'obtention du code de la route, heures de conduite réalisées ou programmées
- ▶ Attestation de bénévolat quelle que soit l'issue à l'épreuve pratique.

L'aide ne pourra être versée au-delà d'une année à compter de la date du courrier de la ville de Dole informant du montant accordé.



Mission Locale Dole-Revermont
24 Place Nationale
39100 DOLE
Tél : 03.84.72.53.18
milodolerevermont@milobfc.fr

¹ QF mensuels : Revenu fiscal de référence / (12/nombre de parts fiscales)